

ARRÊTÉ N° 15 du 18/01/2025

Publié le : 18/04/2025

**AUTORISANT L'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE
A L'OCCASION D'UNE MANIFESTATION ORGANISÉE PAR
ROGER PROG**

Le Maire de la commune de SAINT LAURENT SUR SEVRE ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L 3331-1 à L 3335-4 ;

Vu l'article L 3321-1 du code de la santé publique qui répartit désormais les boissons en quatre groupes et abrogeant le groupe 2 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral sur la police des lieux publics ;

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, notamment dans les cafés et autres débits de boissons ;

Considérant que toute ouverture de débit de boissons établi à l'occasion d'une manifestation organisée par une association est subordonnée à l'autorisation préalable du Maire ;

Considérant la demande en date du 18 avril 2025 formulée par Léopold FAVREAU domicilié à Saint-Laurent-sur-Sèvre, 5 route de Roger, agissant en qualité de président de l'association Roger Prog à l'occasion du festival « Les Insomnies » édition hiver qui se déroulera du 19 avril 2025 à 19H00 au 20 avril 2025 à 2H00.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - À l'occasion de la manifestation organisée par l'association le festival les insomnies édition hiver qui aura lieu à Saint Laurent sur Sèvre, la Clef des Champs, rue de la Grellarderie, du 19 au 20 avril 2025, M. Léopold FAVREAU domicilié à Saint-Laurent-sur-Sèvre, route de Roger, agissant en qualité de président de ladite association, est autorisée à ouvrir un débit de boisson exceptionnel et temporaire de 3^{ème} catégorie.

Article 2. - Cette autorisation est accordée dans la limite de cinq autorisations par an.

Article 3. - La réglementation relative aux débits permanents reste applicable notamment en ce qui concerne les horaires d'ouverture et de fermeture.

Article 4. - La méconnaissance du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux lois.

Article 5 - M. le Maire de ST LAURENT SUR SEVRE est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 - La présente autorisation devra être présentée, sur leur demande, aux agents de l'autorité.

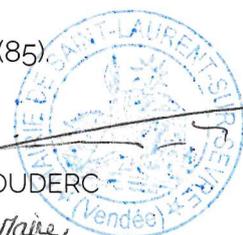
Article 7 - Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé et transmis à :

- M. le commandant de la brigade de gendarmerie de Mortagne S/Sèvre (85).

A Saint Laurent Sur Sèvre,
Le 18 avril 2025

Le Maire, Eric COUDERC

*P10 Le Maire,
Dominique FELDFEBEL
adjoint au Maire*





MAIRIE DE SAINT LAURENT SUR SÈVRE (VENDÉE)

DEMANDE D'OUVERTURE DE DÉBIT DE BOISSON TEMPORAIRE

Identification du demandeur
M / Mme / Mlle <u>Leopold Favreau</u>
Adresse <u>5 route de Roger, 85290 Saint Laurent sur Sevre</u>
Tel. <u>07.82.52.86.91</u>
Mail <u>leopoldfavreau@orange.fr</u>

Monsieur le Maire,

Je soussigné(e) Leopold Favreau

Agissant en qualité de Président de l'association

Ai l'honneur de solliciter l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de 3eme catégorie
à Saint Laurent sur sevre

du 19/04/2025 au 20/05/2025

A l'occasion de :

Festival les insomnies édition hiver

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le 18/04/2025

Signature

AVIS DU MAIRE

Le Maire de Saint Laurent sur Sèvre,

Donne un avis Favorable
Défavorable

à Saint Laurent sur Sèvre, le
Le Maire

